



Commune de Mundolsheim

ARRETE MUNICIPAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les interventions de Service des Eaux et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA ainsi que les sous-traitants (liste jointe) dans la commune pour l'année 2026

arrête

Article 1er :

Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, le Service des Eaux et Assainissements de l'Eurométropole de Strasbourg, le SDEA et/ou les sous-traitants interviendront dans la commune pour des travaux de rénovation de réseaux et de branchements d'eau potable ou d'assainissement, d'interventions urgentes ou préventives sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que d'autres opérations en découlant tels le contrôle et l'investigation des réseaux.

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE
« GENANT »

- Au droit et pour la durée du chantier dans toutes les parties matérialisées par les panneaux y compris les cycles, dérogation à cette interdiction pour les véhicules des entreprises ou de la régie en charge des travaux.

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

LIMITATIONS D'ACCES - GENERALITES

- Rétrécissement ponctuel de la chaussée : les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention sur la partie restante de la chaussée
- Neutralisation ponctuelle du trottoir : les piétons seront dévoyés en périphérie de la zone d'intervention par un cheminement dûment matérialisé et protégé, ou sur le trottoir d'en face,
- Le cas échéant, déviation de la circulation cycliste sur un cheminement sécurisé ou cyclistes pied à terre,
- Circulation momentanément interrompue à tous les usagers le temps de la mise en sécurité du site,
- Route barrée à la circulation (sauf desserte riverains) y compris les mesures de déviation en cas de travaux urgents.

Ajouter Réglementation 2.02.02. :

RUES A SENS UNIQUE DE CIRCULATION

- La circulation alternée sera commandée manuellement par des signaleurs équipés de piquets mobiles CK18, BK15 ou K12 ou par feux selon l'ampleur des travaux et l'importance du trafic.

Ajouter Réglementation 3.02.05. :
VOIES A VITESSE LIMITEE A 30 KM/H
- au droit et pour la durée du chantier.

Ajouter Réglementation 3.04.02. :
VOIES OU LE DEPASSEMENT EST INTERDIT (pour tous les véhicules
autres que les deux roues).
- Au droit et pour la durée du chantier.

Article 2 :

Les zones de chantiers mobiles ou non devront être balisées et comporter à leurs extrémités une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit, de nature à « éviter » tout accident. Les piétons devront être déviés en toute sécurité en périphérie de la zone de travail dans un cheminement dûment balisé et protégé ou vers le trottoir du côté opposé.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par le SDEA.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou d'impondérables techniques, les travaux pourront être prolongés ou reportés à une date ultérieure.

La signalisation concernant le stationnement est à poser au plus tard 7 jours avant l'intervention.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Service Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg – 1 Place de l'Etoile-
67076 STRASBOURG Cedex et le SDEA
- Affichée sur le site internet de la commune

Fait à Mundolsheim, le 11 décembre 2025
Béatrice BULOUE,



Liste des intervenants mandatés par l'Eurométropole de STRASBOURG ou le SDEA

NOM	RUE	VILLE	CODE POSTAL
ARTERE CONSTRUCTION & TRAVAUX PUBLICS	7 RUE DE BRUXELLES	MARLENHEIM	67520
AXEO TP	1 RUE DE L'INDUSTRIE	HOERDT	67720
CENTRE D'ANALYSE ET DE RECHERCHES	79 ROUTE DU RHIN	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	67411
COLAS FRANCE	47 A RUE DE LILE DES PECHEURS	OSTWALD	67541
DENILEGOLL	61 ROUTE DE ROSHEIM	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	67870
EIFFAGE ROUTE NORD EST S.A.S .	12 RUE DE MOLSHEIM	WOLXHEIM	67120
ENGEES	1 COUR DES CIGARIÈRES	STRASBOURG CEDEX	67070
ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE	5 RUE DU RIED	HAGUENAU	67507
GINGER	13 RUE DE L'ELECTRICITÉ	HOENHEIM	67800
GR ENVIRONNEMENT	4 RUE EDMOND FLAMAND	REDING	57445
IDVERDE	3 IMPASSE ANTOINE IMBS	HOLTZHEIM	67810
IRH INGENIEUR CONSEIL	140 RUE DU LOGERBACH	COLMAR	68000
LA PAYSAGERIE	LIEU-DIT HAGEL	KERTZFELD	67230
LINGENHOLD ENVIRONNEMENT STRASBOURG	CHEMIN DU HITZTHAL CARREFOUR	OBERSCHAEFFOLSHEIM	67203
LUCIEN SPEYSER ET CIE	1 RUE DE L'INDUSTRIE	GERSTHEIM	67150
MARIO TASSONE ELECTRONIC	57 RUE DES MESSIEURS	KALTENHOUSE	67230
MBH	13 RUE DES TULIPES	HERRLSHEIM	67850
MULLER TP	16 RUE D'OTTERSWILLER	SAVERNE	67700
ROESSEL SAS	12 RUE DE L'ELECTRICITÉ	BISCHHEIM Cedex	67803
SADÉ	10 RUE DE L'INDUSTRIE	FEGERSHEIM	67640
SATER	RUE JEAN LENOIR	SOUFFLENHEIM	67620
SDEA	1 RUE DE ROME	SCHILTIGHEIM	67300
TG SERVICE SARL	18 RUE D EL'ENERGIE	MOLSHEIM	67870
SCHOTT ELAGAGE	2 IMPASSE DE L'EUROPE	PHALSBOURG	57370
HOLTZINGER	2 IMPASSE DE L'EUROPE	PHALSBOURG	57370
SEMERU	4 AVENUE DES MARRONNIERS	BONNEUIL-SUR-MARNE	94380
SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	1 PARC DE L'ETOILE	STRASBOURG CEDEX	67076
SOBECA	2 RUE DE LA 2EME DIVISION BLINDEE	HOCHFELDEN	67270
SOGEA MULLER TRAVAUX HYDRAULIQUES ALSACE	ROUTE DE HINDISHEIM	KRAUTERGERSHEIM	67880
SPIE	2 ROUTE DE LINGOLSHEIM	ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN	67411
SUEZ EAU FRANCE	51A RUE GÉNÉRAL LECLERC	OBERNAI	67210
TH SIGNALISATION	27 RUE DU MARÉCHAL LEFEBRE	STRASBOURG	67100
SGS France	29 AVENUE ARISTIDE BRIAND	ARCEUIL	94110

